



changement de destination d'une chapelle en habitation

Par **sazlass**, le **23/10/2009** à **18:20**

Bonjour

Je suis propriétaire d'une chapelle. Le maire me dit que je ne peux pas changer la destination en habitation. Sur le titre de propriété est marqué 'maison en mauvaise état, ancienne chapelle'. Pourquoi je ne peux pas changer sa destination?

Quelle critères doivent être satisfaites pour la faire?

Merci

S Lass

Par **Isabelle FORICHON**, le **23/10/2009** à **22:13**

Bonsoir,

Une chapelle est "un établissement collectif prive", ce n'est pas une habitation au sens du code de la construction. Pour l'aménager vous devez obtenir in permis de construire.

Cordialement

Isabelle

Par **sazlass**, le **23/10/2009** à **22:19**

Bonsoir isabelle, merci. Le maire m'a dit que le permis était hors de question. Mais pourquoi? la chapelle était dans les mains privés pendant quarante ans!

Par **Isabelle FORICHON**, le **24/10/2009** à **20:00**

Bonjour,

Il faut que vous sachiez si votre chapelle est dans une zone du Plan d'Occupation des Sols qui permet son aménagement en habitation. Vous pouvez le consulter en mairie. Vérifiez que vous vous situez dans une zone constructible et relevez le Coefficient d'Occupation des Sols, ce coefficient multiplié à la surface de votre terrain vous donnera la Surface Hors Oeuvre Nette que vous pourrez aménager en habitation...

Soit votre maire sait que vous êtes dans une zone incosntructible soit c'est un bigot....

Tenez moi informée
Isabelle